## République Française

# **ARRONDISSEMENT**

# COMMUNE DE LESPIGNAN

**DE BEZIERS** 

Siège social: Hôtel de ville - 34710 LESPIGNAN

# ARRETE DU MAIRE

Objet:

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Bodéga Bar le Glacier Le 13 Avril 2025

Vu le Code de l'Administration Communale notamment ses articles97-98 et 99.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36. R 37.1 et R.225 ainsi que le décret N°62.1179 du 12 Octobre 1962.

Vu le code pénal, notamment son article R 26.15.

N° A-2025-03-18-05

Considérant que l'organisation de ces bodégas nécessitent des mesures de restrictions de la circulation routière et stationnement en agglomération et une occupation partielle du domaine public.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Vu la demande présentée par Madame Sandra CUBILIE, propriétaire du Bar le GLACIER pour l'organisation d'une bodéga le 12 Avril 2025.

Une autorisation lui est accordée pour l'organisation de cette bodéga. Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles seront interdits de 11h00 à 15h00.

- Rue de l'Orchidée du n°1 à l'intersection de la Rue du Fer à Cheval. La mise en place des tables ne devra être réalisée qu'à partir de 11h00.

ARTICLE 2 – La circulation sur la Route Départementale 14 (Route de Fleury) devra être libre. Les barrières de sécurité devront être posées droites au bas de la Rue des Orchidées.

ARTICLE 3 – Les panneaux de signalisation et barrières placés par vos soins aux endroits adéquats donneront information de cette réglementation.

**ARTICLE 4** – Madame la Secrétaire de Mairie, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 18 Mars 2025

Maire,

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture De l'Hérault le Et publication ou notification 2 0 MARS 2025

Le Maire :

Jean-François GUIBBERT